

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le jeudi vingt-sept janvier à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 28

Quorum: 17

Date de convocation: 20 janvier 2022

Procuration : Mme DURNEY à Mme LALAURIE.

**Présents :** Mme Line LALAURIE, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. Damien MARTET, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Daniel LAMY, Mme BOEL Christelle, M. VRECH Jean-Marie, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Michel LE BORGNE, M. Francis PINASSEAU, M. MIOSSEC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

**Excusés :** Mme DURNEY Maud, Pascal ANDRIEUX (*représenté par Damien MARTET*), M. Bernard LABORDE, M. MARTIN Ric, Mme DUPRAT Bénédicte.

**Secrétaire de séance :** Mme Yrieix Françoise

**Etaient aussi présents (sans voix délibérative) :** Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Vu le procès verbal de séance du 25 novembre 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- adopte le procès verbal de séance du 25 novembre 2021.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Délibération n° 1/2022

Approbation du procès verbal de séance

Jeudi 25 novembre 2021

La Présidente  
  
 LOT & TOLZAC  
 Communauté de Communes

Line LALAURIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 31 janvier 2022

La transmission en Sous-préfecture le 31 janvier 2022

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le jeudi vingt-sept janvier à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 28

Quorum: 17

Date de convocation: 20 janvier 2022

Procuration : Mme DURNEY à Mme LALAUrie.

**Présents :** Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. BOUISSIERE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. Damien MARTET, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Daniel LAMY, Mme BOEL Christelle, M. VRECH Jean-Marie, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Michel LE BORGNE, M. Francis PINASSEAU, M. MIOSEC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

**Excusés :** Mme DURNEY Maud, Pascal ANDRIEUX (représenté par Damien MARTET), M. Bernard LABORDE, M. MARTIN Ric, Mme DUPRAT Bénédicte.

**Secrétaire de séance :** Mme Yrieix Françoise

**Etaient aussi présents (sans voix délibérative) :** Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

\*\*\*\*\*

Vu le budget primitif 2021,

Vu les achats effectués, à savoir, deux tracteurs et deux épareuses,

Considérant que ces investissements sont financés par emprunt,

Madame la Présidente précise qu'afin de permettre le paiement de la première annuité de l'emprunt (capital et intérêt) relatif à l'acquisition des tracteurs et épareuses, il y a lieu de prendre la DM suivante sur l'exercice budgétaire 2021 :

Délibération n° 2/2022FINANCESDécision Modificative n° 5

## Budget Principal

## INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
1641 (16) : Emprunts en euros	7 064,00	
21751 (21) - 11 : Réseaux de voirie	-7 064,00	
	0,00	

## FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
022 (022) : Dépenses imprévues		-165,00
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance		165,00
		0,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- adopte la décision modification n° 5 au budget principal.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 31 janvier 2022

La transmission en Sous-préfecture le 31 janvier 2022

La Présidente



LOT & TOLZAC  
Communauté de Communes

Line LALAUrie



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le jeudi vingt-sept janvier à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

**Présents :** Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. BOUISSIERE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. Damien MARTET, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Daniel LAMY, Mme BOEL Christelle, M. VRECH Jean-Marie, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Michel LE BORGNE, M. Francis PINASSEAU, M. MIOSSEC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

**Excusés :** Mme DURNEY Maud, Pascal ANDRIEUX (représenté par Damien MARTET), M. Bernard LABORDE, M. MARTIN Ric, Mme DUPRAT Bénédicte.

**Secrétaire de séance :** Mme Yrieix Françoise

**Etaient aussi présents (sans voix délibérative) :** Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

\*\*\*\*\*

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »),  
VU la convention « service de Délégué à la Protection des Données mutualisé » et ses annexes proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne (ci-après CDG47),

CONSIDÉRANT que le RGPD est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans l'ensemble des pays de l'Union européenne et s'applique à toutes les collectivités territoriales,  
CONSIDÉRANT que, à ce titre, le RGPD impose notamment aux collectivités de désigner un délégué à la protection des données. L'article 37 précise qu'un seul délégué peut être désigné pour plusieurs collectivités, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille,  
CONSIDÉRANT que le CDG47 propose un service de délégué à la protection des données mutualisé.

Madame la Présidente fait savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot-et-Garonne met en œuvre un « service de Délégué à la Protection des Données mutualisé » destiné à accompagner les collectivités et des établissements publics territoriaux pour la mise en conformité des activités de traitements de données à caractère personnel au RGPD.

Le détail des prestations est le suivant :

La collectivité a le choix entre le forfait « autonomie » et le forfait « accompagnement » ;  
En complément et à la demande, la collectivité pourra choisir des prestations qui seront ajoutées au forfait préalablement choisi.

Le détail des forfaits et le contenu de l'ensemble des prestations « à la carte » et du temps de travail minimum estimé sont décrits dans les annexes n°1 et n°2 à la convention jointe à la présente délibération.

La tarification annuelle des forfaits est détaillée ci-après :

Communes de 2 000 à 3 499 habitants, Établissements publics et Budgets annexes de 20 à 29 agents	810 €	900 €
---	-------	-------

S'agissant des prestations à la carte, la collectivité se verra proposer un devis établi sur la base de 400 € par jour et au prorata du temps de travail réellement réalisé

Madame la Présidente propose en conséquence au Conseil d'adhérer au service proposé par le CDG 47 et précise qu'une Convention devra être conclue entre l'EPCI et le CDG 47 si l'un des forfaits proposés est retenu.

**Le Conseil communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

DÉCIDE :

**Article 1 :** D'adhérer au service facultatif créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sous le nom de mission « Service de Délégué à la Protection des Données mutualisé ». De recourir au service du CDG 47 pour la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé au profit de la collectivité, en adhérant au forfait « accompagnement ».

**Article 2 :** Précise que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts au budget.

**Article 3 :** Autorise Madame Présidente à signer la convention d'adhésion à la mission « RGPD » et tous actes s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 28

Quorum: 17

Date de convocation: 20 janvier 2022

Procuration : Mme DURNEY à Mme LALaurie.

## Délibération n° 3/2022

### RGPD

### Convention avec le CDG 47

La Présidente



LOT & TOLZAC  
Communauté de Communes  
Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 31 janvier 2022

La transmission en Sous-préfecture le 31 janvier 2022



L'an deux mille vingt deux, le jeudi vingt-sept janvier à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 28

Quorum: 17

Date de convocation: 20 janvier 2022

Procuration : Mme DURNEY à Mme LALAUrie.

**Présents :** Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. Damien MARTET, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Daniel LAMY, Mme BOEL Christelle, M. VRECH Jean-Marie, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Michel LE BORGNE, M. Francis PINASSEAU, M. MIOSSEC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

**Excusés :** Mme DURNEY Maud, Pascal ANDRIEUX (*représenté par Damien MARTET*), M. Bernard LABORDE, M. MARTIN Ric, Mme DUPRAT Bénédicte.

**Secrétaire de séance :** Mme Yrieix Françoise

**Etaient aussi présents (sans voix délibérative) :** Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

\*\*\*\*\*

Par délibération du conseil de la communauté de communes Lot et Tolzac du 15 Septembre 2021, il a été prescrit le lancement d'une procédure de révision sous forme alléguée n° 3 du plan local d'urbanisme intercommunal de Lot et Tolzac et il a été ouvert la concertation auprès de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis par la collectivité, qui ont motivé la révision sous forme alléguée n° 3 du PLUi de Lot et Tolzac, concerne la création d'une zone AULc pour accueillir un éco-domaine à vocation d'hébergement touristique sur la commune de Laparade.

## Délibération n° 4/2022

### URBANISME

#### Révision alléguée n° 3

#### Bilan de la concertation et arrêt du projet

(1/2)

Madame la Présidente rappelle que sur le territoire, qu'il s'agit d'un projet touristique d'intérêt général pour la commune mais également pour le territoire de la communauté de communes Lot et Tolzac dans son ensemble. En effet, ce projet envisage la réalisation d'un éco-domaine dans les bois qui proposerait des hébergements touristiques atypiques de confort et une expérience nature axée sur la découverte, la déconnexion et le bien-être. Il possède une thématique forte autour du ciel et de l'observation des étoiles. Les hébergements sont des cabanes perchées et des lodges répartis sur un site naturel. Ces habitats sont conçus de manière à respecter l'environnement et favoriser l'observation de la faune, la flore et le ciel.

- Ce parc résidentiel de loisirs sera réalisé sur un terrain d'environ 9 hectares après défrichement.
- Le projet prévoit l'installation de 21 cabanes en bois démontables (Habitations légères de loisirs) sur pilotis ;
- la réalisation d'une zone d'accueil comprenant la création d'un bâtiment d'accueil, d'un atelier, d'une piscine ... ;
- une aire de stationnement ,
- des voiries et des dispositifs d'assainissement.

Des modalités de concertation ont été définies pour l'élaboration du projet de révision sous forme alléguée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, à savoir :

- Affichage du projet au siège de la communauté et de la commune.
- Article diffusé sur le site internet de la communauté et de la commune.
- Tenue d'un registre servant à recueillir les remarques et propositions du public.

Ces modalités de concertation ont été effectivement mises en œuvre, et notamment : Un registre a été ouvert au siège de la communauté et à la Mairie de Laparade. 3 observations favorables au projet ont été consignées dans le registre en mairie. Un affichage du diaporama a été réalisé au siège de la Communauté. Le diaporama de présentation du projet a été diffusé sur le site internet de la communauté. Trois permanences ont été organisées par les porteurs de projet en mairie de Laparade le 8/12/2021, 23/12/2021 et 5/01/2022.

Le dossier de révision sous forme alléguée n° 3 du PLUi de Lot et Tolzac a été présenté en conférence des Maires du 28 septembre 2021, de manière à pouvoir échanger et débattre sur les motifs portés par la révision sous forme alléguée n° 3 du PLUi.

Aux termes des dispositions de l'article L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, le conseil de communauté doit maintenant arrêter le bilan de la concertation avant tout arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Lot et Tolzac.

La Présidente



LOT & TOLZAC  
Communauté de Communes  
Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 31 janvier 2022

La transmission en Sous-préfecture le 31 janvier 2022



## Délibération n° 4/2022 URBANISME Révision allégée n° 3 - Bilan de la concertation et arrêt du projet (2/2)

Il est constaté que la concertation s'est déroulée dans les meilleures conditions et il est proposé au conseil communautaire d'en tirer un bilan positif.

Il est ensuite indiqué :

L'élaboration du projet de révision sous forme allégée n° 3 du PLUi de Lot et Tolzac est aujourd'hui arrivée à son terme et il convient de le soumettre au conseil de communauté en vue d'en arrêter le contenu, avant sa mise à l'enquête publique et son approbation.

Dans ce cadre, le projet de révision sous forme allégée n° 3 du PLUi de Lot et Tolzac, tel que défini en annexe de la présente délibération, comprend :

- 1° Un rapport de présentation,
- 2° Des orientations d'aménagement et de programmation,
- 3° Un règlement.

Il est précisé que le projet de révision sous forme allégée n° 3 du PLUi de Lot et Tolzac, une fois arrêté sera communiqué pour avis, notamment aux Personnes Publiques et organismes visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9, L. 153-16 et L. 153-17 du Code de l'Urbanisme. La Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sera consultée, au titre de l'article L. 112-1-1 du Code Rural et articles L. 151-12 et L. 151-13 du Code de l'Urbanisme. Il en sera de même pour l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAQ) et du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF), consultés selon l'article R. 153-6 du Code de l'Urbanisme.

Il est rappelé que le projet sera soumis ensuite à enquête publique, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par Mme la Présidente de la Communauté de communes. A l'issue de l'enquête, la révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, sera approuvé par le Conseil Communautaire.

Il appartient désormais au Conseil Communautaire de délibérer pour tirer le bilan de la concertation menée et arrêter le projet de révision sous forme allégée n° 3 du plan local d'urbanisme tel qu'il lui est présenté.

### Le Conseil Communautaire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants et R.153-3 à R.153-7,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du conseil municipal du 28/01/2020,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 Septembre 2021 prescrivant la révision sous forme allégée n° 3 du PLUi de Lot et Tolzac définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,  
Vu la concertation du public menée sur l'élaboration du projet de révision sous forme allégée n° 3 du PLUi de Lot et Tolzac,  
Vu le projet de révision sous forme allégée n° 3 du PLUi de Lot et Tolzac joint à la présente délibération,

Considérant que la concertation menée pour la révision sous forme allégée n° 3 du plan local d'urbanisme a eu lieu sans interruption du jour de la délibération prescrivant la révision sous forme allégée n° 3 du PLUi de Lot et Tolzac, soit le 215 Septembre 2021, jusqu'à l'arrêt dudit projet,

Considérant que les modalités de cette concertation, définies par la délibération du conseil de communauté du 15 Septembre 2021 ont été accomplies et ont été de nature à assurer une concertation satisfaisante au regard des objectifs visés par l'article L. 103-4 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le bilan de la concertation sur la révision sous forme allégée n° 3 du plan local d'urbanisme intercommunal présenté par le Président est positif,

Considérant que pour faire suite à la phase d'études, de concertation et d'élaboration du projet de révision sous forme allégée n° 3, le Conseil de communauté doit arrêter le bilan de la concertation et le projet de révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Considérant qu'il y a donc lieu d'arrêter le bilan de la concertation et le projet de révision allégée n° 3 du plan local d'urbanisme intercommunal, tel qu'il est présenté au conseil de communauté,

Considérant que le projet de révision sous forme allégée n° 3 du PLUi de Lot et Tolzac est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées,

### Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCLARE positif le bilan de la concertation menée sur la révision sous forme allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Lot et Tolzac exposé ci-avant ;

- DÉCIDE d'arrêter le projet de révision sous forme allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Lot et Tolzac tel qu'il est annexé à la présente,

- DIT que le projet de révision sous forme allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera communiqué pour avis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées à l'élaboration du document :

- au préfet du Lot et Garonne ;
- au président du Conseil Régional ;
- au président du Conseil Départemental ;
- au président de l'autorité compétente en matière d'organisation de transports urbains ;
- au président de l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat ;
- aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture) ;
- au président de l'EPCI chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale,
- au directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière
- aux maires des communes limitrophes
- Aux Présidents des EPCI limitrophes

- DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté d'agglomération et en mairie. Le présent avis sera également publié au recueil des actes administratifs de l'EPCI et transmise au préfet du Lot et Garonne

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente


**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes

Line LALAUrie



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le jeudi vingt-sept janvier à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 28

Quorum: 17

Date de convocation: 20 janvier 2022

Procuration : Mme DURNEY à Mme LALAUrie.

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. Damien MARTET, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Daniel LAMY, Mme BOEL Christelle, M. VRECH Jean-Marie, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Michel LE BORGNE, M. Francis PINASSEAU, M. MIOSSEC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme DURNEY Maud, Pascal ANDRIEUX (représenté par Damien MARTET), M. Bernard LABORDE, M. MARTIN Ric, Mme DUPRAT Bénédicte.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Vu les compétences de la Communauté de Communes,

Madame la Présidente rappelle que par délibération en date du 17 juin 2021 la CC a validé l'engagement dans la réalisation d'un PIG, Programme d'Intérêt Général en faveur de l'amélioration de l'habitat.

## Délibération n° 5/2022

## HABITAT

## Calibrage technique et financier du PIG

(1/2)

Le PIG permet d'apporter des réponses spécifiques telles que :

Pour les propriétaires occupants :

-la lutte contre la précarité énergétique, par l'amélioration de la qualité thermique des logements du parc privé et pour réduire les charges de fonctionnement des logements pour les ménages les plus modestes ;

-la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, notamment liée à la précarité énergétique ;

-l'adaptation des logements pour favoriser le maintien à domicile dans un contexte où le territoire est vieillissant, et dans l'optique de répondre aux besoins des personnes âgées.

Pour les propriétaires bailleurs :

-la réhabilitation des logements locatifs occupés.

La mise en place d'un PIG est rapide, une étude préalable n'est pas nécessaire. Il convient de recruter un cabinet d'étude chargé d'accompagner la collectivité dans la mise en place du PIG et chargé d'assurer le suivi et l'animation des actions en direction des habitants.

Un calibrage du PIG est toutefois nécessaire avant de recruter ce cabinet d'étude et de lancer l'opération. Ce calibrage a été travaillé en relation avec la Direction Départementale des Territoires (DDT) et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH). Il s'agit de préciser les objectifs annuels de l'opération à la fois en nombre de dossiers mais aussi en enveloppe financière. L'opération est d'une durée de 3 ans.

La Présidente



LOT & TOLZAC  
Communauté de Communes  
Line LALAUrie

Répartition prévisionnelle des dossiers Propriétaires Occupants				
Objectifs	2022	2023	2024	Total
Travaux lourds - habitat indigne et très dégradé	1	1	1	3
Petite LHI (Lutte contre l'Habitat Indigne)	0	0	0	0
Adaptation	12	12	12	36
dont POTM (Propriétaires Occupants Très Modestes)	9	9	9	
dont POM (Propriétaires Occupants Modestes)	3	3	3	
Amélioration énergétique	18	18	18	54
dont POTM (Propriétaires Occupants Très Modestes)	14	14	14	
dont POM (Propriétaires Occupants Modestes)	4	4	4	
<b>TOTAL Propriétaires Occupants</b>	<b>31</b>	<b>31</b>	<b>31</b>	<b>93</b>
Répartition prévisionnelle des dossiers Propriétaires Bailleurs				
Objectifs	2022	2023	2024	Total
LHI/TD (Lutte contre l'Habitat Indigne / Très Dégradé)	1	1	1	3
Petite LHI (Lutte contre l'Habitat Indigne)	0	0	0	0
Dégradation Moyenne/TU	0	0	0	0
Adaptation	0	0	0	0
Lutte contre la précarité énergétique	0	0	0	0
<b>TOTAL Propriétaires Bailleurs</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>3</b>
<b>TOTAL</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	<b>96</b>

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 31 janvier 2022

La transmission en Sous-préfecture le 1er février 2022



**Délibération n° 5/2022 HABITAT** Calibrage technique et financier du PIG

(2/2)

Enveloppe Travaux annuelle							Aide CC Lot et Tolzac	
Dispositif d'aide	Objectif total dossier	Total taux de subventions / prime	Coût moyen des travaux	Coût moyen de subvention	Plafond de travaux	Prime CCLT	Coût total aide CCLT	
<b>Propriétaires occupants</b>								
Travaux lourds - habitat indigne et très dégradé	Modestes / Très Modestes	1	50%	50 000 €	10 000 €	50 000 €	3 500 €	3 500 €
Petite LHI (Lutte contre l'Habitat Indigne)	Modestes / Très Modestes	0	50%	20 000 €	10 000 €	20 000 €	1 000 €	0 €
Adaptation	Très Modestes	9	50%	6 500 €	3 335 €	20 000 €	1 000 €	9 000 €
	Modestes	3	35%	6 500 €	3 335 €	20 000 €	1 000 €	3 000 €
Amélioration énergétique	Très Modestes	14	50%	16 000 €	13 387 €	20 000 €	1 000 €	14 000 €
	Modestes	4	35%	16 000 €	13 387 €	20 000 €	1 000 €	4 000 €
Prime biosourcé		5					1 000 €	5 000 €
	Total PO	31						38 500 €
<b>Propriétaires bailleurs</b>								
Travaux lourds - habitat indigne et très dégradé	LCS / LCTS	1	55%	70 000 €		80 000 €	3 500 €	3 500 €
Petite LHI (Lutte contre l'Habitat Indigne)	LCS / LCTS	0	35%	50 000 €		60 000 €	0 €	0 €
Adaptation	LCS / LCTS	0	35%	5 400 €		60 000 €	0 €	0 €
Logements dégradés / suite procédure RSD/non décence/transfo d'usage		0	25%	50 000 €			0 €	0 €
Amélioration énergétique		0	25%	50 000 €			0 €	0 €
	Total PB	1						3 500 €
TOTAL objectifs	PO	31	PB :	1	TOTAL Subventions	CCLT		42 000 €

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Valide le nombre de dossiers : 31 dossiers « propriétaires occupants » par an soit 93 pour les trois ans et 1 dossier « propriétaire bailleur » par an soit 3 pour les trois ans : un total de 96 dossiers sur les trois ans.
- Fixe l'enveloppe financière destinée aux aides aux propriétaires à 42 000€ par an soit 126 000€ sur les trois ans.
- Doit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022
- Autorise la Présidente à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette opération

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 31 janvier 2022

La transmission en Sous-préfecture le 1er février 2022

La Présidente


**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes

Line LALAUrie



L'an deux mille vingt deux, le jeudi vingt-sept janvier à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

**Présents :** Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. BOUISSIERE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. Damien MARTET, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Daniel LAMY, Mme BOEL Christelle, M. VRECH Jean-Marie, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Michel LE BORGNE, M. Francis PINASSEAU, M. MIOSSEC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

**Excusés :** Mme DURNEY Maud, Pascal ANDRIEUX (représenté par Damien MARTET), M. Bernard LABORDE, M. MARTIN Ric, Mme DUPRAT Bénédicte.

**Secrétaire de séance :** Mme Yrieix Françoise

**Etaient aussi présents (sans voix délibérative) :** Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

\*\*\*\*\*

Madame la Présidente rappelle le projet de la Communauté de communes : mettre en place une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Elle précise le souhait de la Communauté de communes, engagée dans les dispositifs « Petites villes de demain » (PVD) et « Opération de revitalisation du territoire » (ORT), d'inscrire ce projet de revitalisation du territoire dans une approche globale, stratégique, pluridisciplinaire et qualitative.

Elle rappelle au Conseil communautaire qu'un accompagnement en matière d'ingénierie est nécessaire.

Madame la Présidente informe que le Département de Lot-et-Garonne dispose d'une mission d'assistance technique à destination des collectivités, dénommée AT47, à même de réaliser cet accompagnement,

Ce dispositif s'adresse :

- aux communes considérées comme rurales, ayant un potentiel financier par habitant faible,
- aux EPCI de moins de 40 000 habitants répondant aux mêmes conditions.

L'AT47 est assurée par le Département avec l'aide d'un groupement de prestataires composé de la Sem 47 (mandataire), la Scet et Soliha.

Madame la Présidente informe les particularités proposées concernant le territoire de la Communauté de communes :

- L'accompagnement en matière d'étude stratégique de revitalisation comporte les phases suivantes : état des lieux - diagnostic, stratégie et plan d'actions.
- L'état des lieux-diagnostic et la stratégie seront conduits à l'échelle du territoire intercommunal.
- Le plan d'action, décliné en fiches actions chiffrées, sera réalisé sur les futurs périmètres ORT identifiés des communes de Castelmoron-sur-Lot, Laparade, Monclar, Saint-Pastour, Le Temple-sur-Lot, Tombeboeuf et Verteuil d'Agenais et autres communes si justifié.
- L'accompagnement est multithématique.
- L'assistance technique inclut également une aide à la conduite de projets et à l'animation de réunions (exemples : diaporamas, comptes rendus, etc.).
- Une convention sera signée avec le Département.

Comme cela avait déjà été évoqué en conseil, le coût de l'étude s'élève à 65 190€ TTC.

Le Département prend à sa charge le versement de la rémunération totale du Prestataire, et s'engage à apporter une part de financement sur ses fonds propres (12 500€ TTC) ainsi que sur les fonds de la Banque des territoires (21 257€ TTC) pour lesquels il assure l'intermédiation.

La Communauté de communes verse au Département une contribution de 31 433€ TTC.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de solliciter l'assistance technique du Département de Lot-et-Garonne, AT47, concernant le projet communautaire d'effectuer une étude stratégique de territoire dans le but de mettre en place une ORT (Opération de Revitalisation de Territoire) par la suite.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 28

Quorum: 17

Date de convocation: 20 janvier 2022

Procuration : Mme DURNEY à Mme LALaurie.

## Délibération n° 6/2022

### DEVELOPPEMENT LOCAL

#### Opération de Revitalisation Territoriale

#### Accompagnement et financement de l'étude

(1/2)

La Présidente



LOT & TOLZAC  
Communauté de Communes  
Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 31 janvier 2022

La transmission en Sous-préfecture le 31 janvier 2022



**Délibération n° 6/2022 DEVELOPPEMENT LOCAL—Opération de Revitalisation Territoriale—  
Accompagnement et financement de l'étude**

(2/2)

- D'autoriser la Présidente à signer la convention d'assistance technique correspondante avec le Département,
- de prévoir d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'assistance technique,
- D'autoriser la Présidente à signer la convention de financement correspondante avec le Département, conformément au plan de financement suivant :

Intitulé de l'ingénierie	Maître d'ouvrage	Coût total	Co-financeurs	Contribution du Bénéficiaire
<b>Etude n°1 : Mission de conseil et de cadrage</b>	CCLT (par le biais de l'AT47)	1 190 € TTC	Département : 595 € Banque des territoires : 595 €	Aucune contribution demandée à la CCLT
<b>Etude n°2 : Etude stratégique de revitalisation par l'AT47</b>	CCLT (par le biais de l'AT47)	65 190 €	Département : 12 500 € Banque des territoires : 21 257 €	CCLT 31 433 €

- donne tout pouvoir à Madame la Présidente pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette assistance technique.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente



**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes  
Line LALAURIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 31 janvier 2022

La transmission en Sous-préfecture le 31 janvier 2022



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le jeudi vingt-sept janvier à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 28

Quorum: 17

Date de convocation: 20 janvier 2022

Procuration : Mme DURNEY à Mme LALaurie.

**Présents :** Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. Damien MARTET, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Daniel LAMY, Mme BOEL Christelle, M. VRECH Jean-Marie, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Michel LE BORGNE, M. Francis PINASSEAU, M. MIOSSEC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

**Excusés :** Mme DURNEY Maud, Pascal ANDRIEUX (représenté par Damien MARTET), M. Bernard LABORDE, M. MARTIN Ric, Mme DUPRAT Bénédicte.

**Secrétaire de séance :** Mme Yrieix Françoise

**Etaient aussi présents (sans voix délibérative) :** Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

\*\*\*\*\*

Vu les compétences de la communauté de communes,

Dans le cadre de l'aide au fonctionnement des clubs sportifs, la communauté de communes verse annuellement une aide aux clubs du territoire sous réserve qu'ils aient obtenu l'aide du conseil départemental.

Depuis quelques années la communauté de communes attribuait aux clubs un montant de +30 % par rapport au Département. Depuis que le département a revu son régime d'aide à la hausse, il n'y a plus lieu de gonfler l'intervention de la Communauté de Communes.

Pour l'année 2021, la Communauté de Communes a reçu en décembre la liste des clubs aidés par le département, il est proposé de leur verser la même somme que le département :

- Association de gym volontaire de Tombeboeuf : 243.40 €
- Football club de Castelmoron sur Lot : 1295.80 €
- Judo club de Castelmoron sur Lot : 501.80 €
- Castel piétonics : 508.60 €
- Association sportive Castelmoron Rugby ASC XV : 1 399.20 €
- Tennis club Castelmoron Monclar : 1054.20 €
- Tennis club Tombeboeuf : 633 €
- Union sportive templaïse UST : 1 905.40 €
- La boule templaïse : 150 €
- Archers de Tombeboeuf : 313.80 €

Total aide au fonctionnement des clubs pour l'année 2021 : 8 005.20 €

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide:**

- de verser aux clubs du territoire mentionnés ci-dessus les aides indiquées au titre de leur fonctionnement de l'année 2021,
- Ce montant sera inscrit au budget primitif 2022.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 31 janvier 2022

La transmission en Sous-préfecture le 31 janvier 2022

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

## Délibération n° 7/2022

### SPORT

#### Aide au fonctionnement des clubs sportifs

La Présidente



LOT & TOLZAC  
Communauté de Communes  
Line LALaurie

Line LALaurie



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le jeudi vingt-sept janvier à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 28

Quorum: 17

Date de convocation: 20 janvier 2022

Procuration : Mme DURNEY à Mme LALAUrie.

**Présents :** Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARRROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. Damien MARTET, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Daniel LAMY, Mme BOEL Christelle, M. VRECH Jean-Marie, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Michel LE BORGNE, M. Francis PINASSEAU, M. MIOSECC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

**Excusés :** Mme DURNEY Maud, Pascal ANDRIEUX (*représenté par Damien MARTET*), M. Bernard LABORDE, M. MARTIN Ric, Mme DUPRAT Bénédicte.

**Secrétaire de séance :** Mme Yrieix Françoise

**Etaient aussi présents (sans voix délibérative) :** Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

\*\*\*\*\*

Vu les statuts de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Vu les compétences de la Communauté de Communes en matière de développement économique et notamment l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs,

Vu les installations de 6 agriculteurs en 2021 sur le territoire intercommunal,

Il est proposé de leur verser respectivement l'aide à l'installation de 4000 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents

- décide de verser l'aide à l'installation de 4 000 € à :
  - \* MONTAGNE Thomas au Temple sur Lot
  - \* CARR Andrew à Labretonie
  - \* MONMAILLÉ Damien au Temple sur Lot
  - \* MACÉ Florence à Castelmoron sur Lot
  - \* GERAUD Thomas à Tombeboeuf
  - \* MEYRAT Fabien à Saint Pastour
- La somme totale 24 000 € sera inscrite au budget primitif 2022.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

  
  
 Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 31 janvier 2022

La transmission en Sous-préfecture le 1er février 2022



**COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC**

L'an deux mille vingt deux, le jeudi vingt-sept janvier à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 28

Quorum: 17

Date de convocation: 20 janvier 2022

Procuration : Mme DURNEY à Mme LALAUrie.

**Présents :** Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. Damien MARTET, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Daniel LAMY, Mme BOEL Christelle, M. VRECH Jean-Marie, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Michel LE BORGNE, M. Francis PINASSEAU, M. MIOSSEC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

**Excusés :** Mme DURNEY Maud, Pascal ANDRIEUX (*représenté par Damien MARTET*), M. Bernard LABORDE, M. MARTIN Ric, Mme DUPRAT Bénédicte.

**Secrétaire de séance :** Mme Yrieix Françoise

**Etaient aussi présents (sans voix délibérative) :** Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

\*\*\*\*\*

Vu les compétences de la Communauté de communes en matière d'habitat,

Par délibération en date 25 novembre 2021, la Communauté de Communes a délibéré pour accorder une aide au restaurant la KGOUILLE dans le cadre du dispositif OCMAC du Pays de la Vallée du Lot et de l'aide aux Artisans et commerçants en place sur notre territoire.

Notre aide initiale s'élevait à 1960 € soit 10 % du montant des travaux, la Région avait validé un engagement à hauteur de 3 914 € soit 20 %. Comme le limite le dispositif OCMAC, le financement total était donc de 30% pour la KGOUILLE.

Toutefois la Région a informé le Pays de la Vallée du Lot des éléments suivants « A la suite d'échanges avec vos services, nous avons constaté que les dossiers d'aides individuelles dans le cadre de l'opération OCM validés par les comités de pilotage du 31 mars et du 5 avril 2021 ne pourraient finalement être pris en charge par la Région en raison d'un dépassement des engagements pour l'enveloppe dédiée à cette opération. Nous vous proposons donc de réaffecter trois dossiers vers une prise en charge par les EPCI, compte tenu des montants encore disponibles sur ces enveloppes. »

Considérant que la CC ne souhaite pas mettre en difficulté le commerçant qui avait réceptionné une notification du Pays de la Vallée du Lot lui mentionnant une aide de 30% du montant des travaux,

Face au désengagement de la Région, il est demandé aux membres du conseil de bien vouloir modifier la délibération du 25.11.2021 pour porter l'aide à LA KGOUILLE à 4 664.63 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire  
à l'unanimité des membres présents,

- Accorde une aide de 4 664.63 € pour des travaux «d'aménagement de la terrasse du restaurant et amélioration de la devanture » au restaurant « LA KGOUILLE » au Temple sur Lot, représenté par Monsieur Fontaine Ghislain,
- Précise que la somme est prévue au budget,
- Modifie la délibération 139\_2021.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente


**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes

Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 31 janvier 2022

La transmission en Sous-préfecture le 1er février 2022



L'an deux mille vingt deux, le jeudi vingt-sept janvier à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 28

Quorum: 17

Date de convocation: 20 janvier 2022

Procuration : Mme DURNEY à Mme LALAUrie.

**Présents :** Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. Damien MARTET, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Daniel LAMY, Mme BOEL Christelle, M. VRECH Jean-Marie, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Michel LE BORGNE, M. Francis PINASSEAU, M. MIOSSEC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

**Excusés :** Mme DURNEY Maud, Pascal ANDRIEUX (représenté par Damien MARTET), M. Bernard LABORDE, M. MARTIN Ric, Mme DUPRAT Bénédicte.

**Secrétaire de séance :** Mme Yrieix Françoise

**Etaient aussi présents (sans voix délibérative) :** Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Vu les compétences de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Vu le prix de vente des terrains de la ZAE fixé à 9 € HT/m<sup>2</sup> par délibération en date du 24 septembre 2020,

Vu la délibération 130\_2021 approuvant la cession d'une parcelle sur la ZAE,

Considérant le plan de division réalisé par le géomètre avec la surface précise de la parcelle céder, 2 884 m<sup>2</sup>,

Considérant que Monsieur CHERON Frédéric a fait connaître son intention d'acquérir une parcelle de 2 884 m<sup>2</sup> sur la section ZP 190c sur la ZAE de Gouneau située au Temple sur Lot,

Considérant le projet de création d'un bâtiment constitué d'un atelier et bureau pour y exercer l'activité de bureau d'études ingénierie (charpente métallique/bois, serrurerie)

Considérant que l'acquéreur doit affiner son projet d'achat, il est entendu que la vente s'effectue au profit de M. CHERON Frédéric, avec faculté de substitution de toute personne morale dont il est associé et gérant.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de céder 2 884 m<sup>2</sup> (et non 2 746 m<sup>2</sup> préalablement estimés) de la parcelle ZP 190c. La vente est consentie au prix de 9 € HT le m<sup>2</sup>.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :**

- autorise la vente de 2 884 m<sup>2</sup> sur la parcelle ZP 190c ( de la ZAE de Gouneau au profit de Monsieur CHERON Frédéric, avec faculté de substitution de toute personne morale dont il est associé et gérant.

- confirme la vente au prix de 9 € HT le m<sup>2</sup>, soit 25 956 € HT, 31 147.20 € TTC

- autorise la Présidente à poursuivre les démarches auprès d'un géomètre et d'un notaire.

- autorise la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

- Modifie la délibération 130\_2021

La Présidente

LOT & TOLZAC  
Communauté de Communes

Line LALAUrie

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 31 janvier 2022

La transmission en Sous-préfecture le 1er février 2022



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le jeudi vingt-sept janvier à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 28

Quorum: 17

Date de convocation: 20 janvier 2022

Procuration : Mme DURNEY à Mme LALaurie.

**Présents :** Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARRROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. Damien MARTET, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Daniel LAMY, Mme BOEL Christelle, M. VRECH Jean-Marie, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Michel LE BORGNE, M. Francis PINASSEAU, M. MIOSSEC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

**Excusés :** Mme DURNEY Maud, Pascal ANDRIEUX (*représenté par Damien MARTET*), M. Bernard LABORDE, M. MARTIN Ric, Mme DUPRAT Bénédicte.

**Secrétaire de séance :** Mme Yrieix Françoise

**Etaient aussi présents (sans voix délibérative) :** Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

\*\*\*\*\*

Vu les compétences de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Vu le budget de l'office du tourisme,

Considérant le classement de l'office du tourisme en catégorie II,

Considérant les exigences liées à ce classement,

Considérant que cette structure est implantée sur la commune de Le Temple sur Lot,

Considérant les charges nouvelles que devra supporter la CC Lot et Tolzac du fait du classement en catégorie II,

Mme La Présidente indique que la commune siège de l'office du tourisme versera en 2022 une subvention de 8000 € au budget de cette structure.

Délibération n° 11/2022TOURISME

Subvention de la commune  
du Temple sur Lot au  
fonctionnement de l'office du  
tourisme intercommunal

*Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,  
le conseil communautaire :*

- Accepte la subvention de 8000 € en provenance de la commune du Temple sur Lot pour le fonctionnement de l'office du tourisme intercommunal,
  - Cette somme sera inscrite au budget de l'office du tourisme,
  - Autorise la Présidente à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.*

La Présidente



LOT & TOLZAC  
Communauté de Communes  
Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 31 janvier 2022

La transmission en Sous-préfecture le 1er février 2022



**COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC**

L'an deux mille vingt deux, le jeudi vingt-sept janvier à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 28

Quorum: 17

Date de convocation: 20 janvier 2022

Procuration : Mme DURNEY à Mme LALAURIE.

**Présents :** Mme Line LALAURIE, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. Damien MARTET, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Daniel LAMY, Mme BOEL Christelle, M. VRECH Jean-Marie, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Michel LE BORGNE, M. Francis PINASSEAU, M. MIOSSEC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

**Excusés :** Mme DURNEY Maud, Pascal ANDRIEUX (*représenté par Damien MARTET*), M. Bernard LABORDE, M. MARTIN Ric, Mme DUPRAT Bénédicte.

**Secrétaire de séance :** Mme Yrieix Françoise

**Etaient aussi présents (sans voix délibérative) :** Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Vu les compétences de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Vu le budget de l'office du tourisme,

**Délibération n° 12/2022****TOURISME**

**Reversement de la dotation de « commune touristique » à la Communauté de Communes Lot et Tolzac**

Considérant le classement de l'office du tourisme en catégorie II,

Monsieur le 1er vice-président rappelle que le classement de l'Office de Tourisme en catégorie II ayant été prononcé en avril 2021 pour 5 ans, la commune de Le Temple sur Lot a pu demander en suivant le renouvellement de sa dénomination en **commune touristique**.

La commune devait justifier du 1er critère, à savoir, détenir un Office de Tourisme classé sur son territoire. La commune continue donc logiquement de percevoir la dotation inhérente à cette dénomination de commune touristique, intégrée à la part forfaitaire de sa DGF.

Toutefois, face à :

- l'ampleur des missions assurées aujourd'hui par l'Office de Tourisme communautaire pour porter la dynamique territoriale,
- son effort de surclassement pour assurer au territoire la reconnaissance de la qualité du service et de l'accueil (rappel : évolution des grilles de classement des Offices de Tourisme en 2019 et suppression de la catégorie III),

Il a été convenu entre les élus communautaires et les élus du Temple sur Lot le reversement de la dotation touristique au budget de l'Office de Tourisme, ce dernier supportant pleinement les dépenses inhérentes à la compétence tourisme assumée par la CCLT. Le montant de cette dotation sera à préciser chaque année par la commune au regard de la notification DGF.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire de bien vouloir accepter dès 2022 le reversement de la dotation de commune touristique par la commune du Temple sur Lot.

La Présidente


  
Line LALAURIE

**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :**

- Accepte à partir de 2022 le reversement de la dotation de « commune touristique » par la commune du Temple sur Lot,
- Dit que cette dotation sera inscrite en recette de fonctionnement au budget de l'office du tourisme,
- Autorise la Présidente à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 31 janvier 2022

La transmission en Sous-préfecture le 3 février 2022

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le jeudi vingt-sept janvier à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 28

Quorum: 17

Date de convocation: 20 janvier 2022

Procuration : Mme DURNEY à Mme LALAUrie.

**Présents :** Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. Damien MARTET, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Daniel LAMY, Mme BOEL Christelle, M. VRECH Jean-Marie, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Michel LE BORGNE, M. Francis PINASSEAU, M. MIOSSEC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

**Excusés :** Mme DURNEY Maud, Pascal ANDRIEUX (*représenté par Damien MARTET*), M. Bernard LABORDE, M. MARTIN Ric, Mme DUPRAT Bénédicte.

**Secrétaire de séance :** Mme Yrieix Françoise

**Etaient aussi présents (sans voix délibérative) :** Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

\*\*\*\*\*

Vu les compétences de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Vu le siège de l'Office du Tourisme Intercommunal au Temple sur Lot,

### Délibération n° 13/2022

#### TOURISME

Signature d'un bail avec la commune du Temple sur Lot pour l'occupation des locaux abritant l'office du tourisme intercommunal

Monsieur le 1er vice-président rappelle qu'en 2014, l'Office de Tourisme communautaire a été créé par délibération de la Communauté de communes et a investi les locaux de la Maison des Associations et du Tourisme appartenant à la commune de Le Temple sur Lot. Les locaux étaient jusqu'à lors occupés à titre gracieux.

• L'Office de Tourisme occupe les locaux (108m<sup>2</sup>) d'avril à octobre, nécessitant l'utilisation d'électricité, d'eau. Les locaux sont équipés d'un petit frigo, d'un micro-ondes, d'un ordinateur portable, d'un téléphone et d'une imprimante de bureau, banque d'accueil, présentoir ... propriétés de l'Office de Tourisme Intercommunal.

• L'Office de tourisme a à sa charge un abonnement internet avec une livebox afin de pourvoir à ses besoins en termes de connexion et ligne téléphonique mais également pour pouvoir proposer la connexion wifi gratuite et sécurisée aux visiteurs (critère de classement).

Considérant que la commune reversera la dotation de commune touristique dès 2022, il a été entendu que la communauté de communes s'acquitte d'un loyer pour l'occupation des locaux.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de bien vouloir accepter la signature d'un bail pour un loyer de 6000 € par an (le loyer sera indexé sur l'indice de la construction).

#### **Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :**

- Accepte à partir du 1er janvier 2022 de signer un bail avec la commune du Temple sur Lot pour l'occupation des locaux abritant l'office du tourisme (108m<sup>2</sup>)
- Dit que le loyer annuel est fixé à 6000 € toutes charges comprises et sera indexé annuellement sur l'indice de la construction,
- Autorise la Présidente à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 31 janvier 2022

La transmission en Sous-préfecture le 1er février 2022

La Présidente


  


Line LALAUrie



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le jeudi vingt-sept janvier à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 28

Quorum: 17

Date de convocation: 20 janvier 2022

Procuration : Mme DURNEY à Mme LALaurie.

**Présents :** Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. Damien MARTET, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Daniel LAMY, Mme BOEL Christelle, M. VRECH Jean-Marie, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Michel LE BORGNE, M. Francis PINASSEAU, M. MIOSSEC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

**Excusés :** Mme DURNEY Maud, Pascal ANDRIEUX (représenté par Damien MARTET), M. Bernard LABORDE, M. MARTIN Ric, Mme DUPRAT Bénédicte.

**Secrétaire de séance :** Mme Yrieix Françoise

**Etaient aussi présents (sans voix délibérative) :** Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

\*\*\*\*\*

Vu les statuts de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Considérant la nécessité de procéder à une consultation pour la fourniture de carburant (gazole routier et gazole non routier) pour les besoins des services voirie et environnement,

Considérant la publicité effectuée sur le profil acheteur de la collectivité par le biais du portail de dématérialisation des marchés publics de l'AMPA,

Considérant qu'à l'issue de la consultation relative à la « fourniture et livraison de carburant » :

- Deux candidatures et offres ont été réceptionnées à la communauté de communes,
- Une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères du règlement de consultation,
- L'entreprise SAS MASCARIN située 1585 avenue de Bordeaux, 47 110 au Temple sur Lot a remis l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse pour la communauté de communes Lot et Tolzac

**Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :**

- De conclure et signer l'accord cadre relatif à la « fourniture et livraison de carburant » à compter du 1.02.2022 avec la SAS MASCARIN,
- De s'engager sur un minimum de commande à savoir,
  - 45 000 litres de gazole routier, soit 67 456.80 € TTC,
  - 18 000 litres de gazole non routier, soit 17 098.56 € TTC,
- Autorise la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente



LOT & TOLZAC  
Communauté de Communes  
Line LALaurie

## Délibération n° 14/2022

### MARCHE PUBLIC

**Attribution de l'accord cadre relatif à la fourniture et la livraison de carburant pour l'année 2022**

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 31 janvier 2022

La transmission en Sous-préfecture le 1er février 2022



**COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC**

L'an deux mille vingt deux, le jeudi vingt-sept janvier à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 28

Quorum: 17

Date de convocation: 20 janvier 2022

Procuration : Mme DURNEY à Mme LALaurie.

**Présents :** Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. Damien MARTET, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Daniel LAMY, Mme BOEL Christelle, M. VRECH Jean-Marie, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Michel LE BORGNE, M. Francis PINASSEAU, M. MIOSSEC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

**Excusés :** Mme DURNEY Maud, Pascal ANDRIEUX (*représenté par Damien MARTET*), M. Bernard LABORDE, M. MARTIN Ric, Mme DUPRAT Bénédicte.

**Secrétaire de séance :** Mme Yrieix Françoise

**Etaient aussi présents (sans voix délibérative) :** Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

*Vu les statuts de la communauté de communes Lot et Tolzac et notamment sa compétence en matière de « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »*

**Délibération n° 15/2022****ENVIRONNEMENT****Convention pour la reprise du fer avec l'entreprise BRANGE**

Le Président de la commission, Michel Vergné propose au conseil communautaire de renouveler la convention de partenariat avec l'entreprise BRANGE pour la reprise de la FER collecté en déchèterie, pour 1 an.

Pour 2022, l'entreprise Brangé propose de racheter la matière à un prix départ de 165€ la tonne. En fonction de la variation du cours de la matière, le prix de rachat pourra évaluer à la hausse jusqu'à un plafond de 200 € la tonne et pourra baisser jusqu'au prix plancher de 50 € la tonne.

Le Vice-Président fait lecture de la convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- décide de signer un nouveau partenariat avec l'entreprise BRANGE pour une année aux conditions présentées dans la convention.
- Autorise la Présidente à signer la convention.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.*

La Présidente




Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 31 janvier 2022

La transmission en Sous-préfecture le 1er février 2022



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le jeudi vingt-sept janvier à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 28

Quorum: 17

Date de convocation: 20 janvier 2022

Procuration : Mme Durney à Mme LALaurie.

**Présents :** Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. Damien MARTET, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Daniel LAMY, Mme BOEL Christelle, M. VRECH Jean-Marie, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Michel LE BORGNE, M. Francis PINASSEAU, M. MIOSSEC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

**Excusés :** Mme Durney Maud, Pascal ANDRIEUX (*représenté par Damien MARTET*), M. Bernard LABORDE, M. MARTIN Ric, Mme DUPRAT Bénédicte.

**Secrétaire de séance :** Mme Yrieix Françoise

**Etaient aussi présents (sans voix délibérative) :** Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

\*\*\*\*\*

*Vu les statuts de la communauté de communes Lot et Tolzac et notamment sa compétence en matière de « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »*

Délibération n° 16/2022ENVIRONNEMENTConvention reprise papier et carton avec l'entreprise SOULARD

Le Président de la commission, Michel Vergné précise les éléments suivants :

La CC Lot et Tolzac a noué depuis plusieurs années un partenariat annuel avec l'entreprise SOULARD pour la reprise du carton de la déchèterie et le papier des colonnes de tri sélectif. Le contrat de 2021 étant arrivé à son terme, il y a lieu de signer un nouvel engagement.

Après avoir pris connaissance de la note d'information remise en séance, il est proposé aux membres du conseil communautaire de signer un contrat de reprise du papier/carton (déchèterie et colonnes tri) avec l'entreprise SOULARD pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022 :

- Tarif de mise en balles papier et carton: 25 € HT la tonne
- Rachat carton : 110 € la tonne (prix de référence déc.2021)
- Rachat papier : 105 € la tonne (prix de référence déc. 2021)
- Rachat papier en balle : 0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de signer le contrat de reprise du papier et du carton avec les Etablissements SOULARD pour une durée d'un an à compter 1.01.2022.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.*

La Présidente  
  
  
 Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 31 janvier 2022

La transmission en Sous-préfecture le 1er février 2022



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le jeudi vingt-sept janvier à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 28

Quorum: 17

Date de convocation: 20 janvier 2022

Procuration : Mme DURNEY à Mme LALAUrie.

**Présents :** Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. Damien MARTET, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Daniel LAMY, Mme BOEL Christelle, M. VRECH Jean-Marie, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Michel LE BORGNE, M. Francis PINASSEAU, M. MIOSSEC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

**Excusés :** Mme DURNEY Maud, Pascal ANDRIEUX (*représenté par Damien MARTET*), M. Bernard LABORDE, M. MARTIN Ric, Mme DUPRAT Bénédicte.

**Secrétaire de séance :** Mme Yrieix Françoise

**Etaient aussi présents (sans voix délibérative) :** Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

\*\*\*\*\*

*Vu les statuts de la communauté de communes Lot et Tolzac et notamment sa compétence en matière de « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »*

Délibération n° 17/2022ENVIRONNEMENTConvention reprise BOIS avec l'entreprise SOULARD

Le Président de la commission, Michel Vergné précise les éléments suivants :

La filière de reprise du bois en mélange (catégorie A et B) est nouvelle à la déchèterie depuis la fin de l'année 2020. C'est à partir d'octobre 2020 que la CCLT a passé une convention de reprise pour le bois issu de la déchèterie avec SOULARD. Auparavant, ce bois était repris sans frais par ECOMOBILIER mais aujourd'hui ce bois en mélange n'est plus accepté par l'éco-organisme.

Après avoir pris connaissance de la note d'information remise en séance, il est proposé aux membres du conseil communautaire de signer un contrat de reprise du bois en mélange avec l'entreprise SOULARD pour une durée d'un an à compter du 1.01.2022 aux conditions tarifaires suivantes :

- Frais de traitements 65 € HT la tonne,
- En cas de déchets humides, la benne sera déclassée au prix de 156 € HT la tonne
- Le transport vers le site à Villeneuve sur Lot est assuré par la CCLT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de signer le contrat de reprise du bois en mélange avec les Etablissements SOULARD pour une durée d'un an à compter 1.01.2022

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.*

La Présidente


  

  
 LOT & TOLZAC  
 Communauté de Communes  
 Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 31 janvier 2022

La transmission en Sous-préfecture le 1er février 2022



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le jeudi vingt-sept janvier à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 28

Quorum: 17

Date de convocation: 20 janvier 2022

Procuration : Mme DURNEY à Mme LALaurIE.

Présents : Mme Line LALaurIE, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARRROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. Damien MARTET, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Daniel LAMY, Mme BOEL Christelle, M. VRECH Jean-Marie, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Michel LE BORGNE, M. Francis PINASSEAU, M. MIOSECC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme DURNEY Maud, Pascal ANDRIEUX (*représenté par Damien MARTET*), M. Bernard LABORDE, M. MARTIN Ric, Mme DUPRAT Bénédicte.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

\*\*\*\*\*

*Vu les statuts de la communauté de communes Lot et Tolzac et notamment sa compétence en matière de « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »*

Délibération n° 18/2022ENVIRONNEMENT

Convention avec l'entreprise  
TRANSPORTS TRINCOT SERGE  
pour le transport du verre  
issu de la collecte sélective  
vers le lieu de valorisation

Le Président de la commission, Michel Vergné précise les éléments suivants :

La communauté de communes externalise le transport du verre issu de la collecte sélective depuis 2012 à un prestataire privé,

Après avoir pris connaissance de la note d'information remise en séance, il est proposé aux membres du conseil communautaire de signer une nouvelle convention pour le transport du verre avec l'entreprise TRANSPORT TRINCOT SERGE installé à Verteuil d'Agenais, pour une durée d'un an renouvelable à compter du 1.02.2022 aux conditions tarifaires suivantes :

- Prix du transport d'une benne : 460 € HT, 552 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de signer la convention pour le transport du verre avec l'entreprise TRANSPORTS TRINCOT SERGE pour une durée d'un an renouvelable à compter 1.03.2022.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.*

La Présidente  
  
 Communauté de Communes

Line LALaurIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 31 janvier 2022

La transmission en Sous-préfecture le 1er février 2022



**COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC**

L'an deux mille vingt deux, le jeudi vingt-sept janvier à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 28

Quorum: 17

Date de convocation: 20 janvier 2022

Procuration : Mme DURNEY à Mme LALAUrie.

**Présents :** Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. Damien MARTET, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Daniel LAMY, Mme BOEL Christelle, M. VRECH Jean-Marie, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Michel LE BORGNE, M. Francis PINASSEAU, M. MIOSSEC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

**Excusés :** Mme DURNEY Maud, Pascal ANDRIEUX (*représenté par Damien MARTET*), M. Bernard LABORDE, M. MARTIN Ric, Mme DUPRAT Bénédicte.

**Secrétaire de séance :** Mme Yrieix Françoise

**Etaient aussi présents (sans voix délibérative) :** Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles :

L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu les Statuts du Syndicat EAU47, validés par Arrêté inter-préfectoral du 8 juin 2021 portant extension du périmètre du Syndicat EAU47 et notamment :

l'article 3 relatif aux EPCI à fiscalité propre ou non ayant adhéré au Syndicat EAU47 et ayant conservé l'exercice de leurs compétences opérationnelles ;

Considérant la volonté du Syndicat des Eaux Garonne Gascogne de retirer son adhésion sans transfert en date du 30 septembre 2021 ;

Sur proposition de Mme la Présidente,

**Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents, :**

APPROUVE le retrait de l'adhésion du Syndicat des Eaux Garonne Gascogne du Syndicat EAU47;

MANDATE Madame la Présidente pour solliciter du Syndicat EAU47 l'accord sur ce retrait ;

PRÉCISE que ce retrait sera validé par un arrêté préfectoral, saisi par le Syndicat EAU47, prononçant l'évolution du périmètre d'EAU47 correspondant ;

PRÉCISE qu'aucune condition financière ne sera assortie à ce retrait ;

DONNE POUVOIR à Madame la Présidente pour signer la présente délibération ainsi que toutes pièces s'y rattachant, et en assurer son exécution.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 31 janvier 2022

La transmission en Sous-préfecture le 1er février 2022

La Présidente


**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes

Line LALAUrie